ART. PREMIER N° 277

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 277

présenté par Mme Ménard, Mme Thill, M. Son-Forget et M. Naegelen

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 24, supprimer les mots :

« sauf si un problème de qualité affecte ces embryons ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « qualité de l'embryon » est problématique car elle est trop floue juridiquement.

Cette conception implique des risques évidents de dérives eugénistes, contraires à l'esprit même d'une science éthique.